

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
<b>Band:</b>	25 (1927)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	Extrait du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1926 concernant le registre foncier et la mensuration cadastrale
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-190198">https://doi.org/10.5169/seals-190198</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Delegiertenversammlung, wonach dem Bundesvorstand die Bereitwilligkeit des S. G. V. zur Uebernahme des nächsten Kongresses mitgeteilt wurde, gut. Gemäß den Statuten des internationalen Bundes hat jedes Land einen Vizepräsidenten und einen Sekretär zu bezeichnen. Ohne Gegenvorschläge werden in offener Abstimmung gewählt: J. Mermoud als Vizepräsident und S. Bertschmann als Sekretär.

*Trakt. 8. Mitteilungen des Zentralvorstandes.* Die Hauptversammlung 1926 beauftragte den Vorstand mit der Prüfung, welche Schritte zu unternehmen seien, um die photogrammetrischen Arbeiten der Grundbuchvermessungen den Geometern zu erhalten. Bertschmann referiert über die Beratungen einer vom Zentralvorstande hiezu eingesetzten Kommission, welche zum Schlusse kam, daß die ganze Frage zu komplex sei, um im gegenwärtigen Moment schon ihrer Abklärung entgegengeführt werden zu können. Vorerst sind praktische Erfahrungen bei den demnächst zur Vergebung gelangenden größeren photogrammetrischen Arbeiten zu sammeln, auf Grund derer nach einer Arbeitsteilung getrachtet werden soll, welche den ortsansässigen Geometer möglichst weitgehend berücksichtigt. Aus der Versammlung wird das Wort nicht verlangt.

*Trakt. 9. Taxationswesen.* Vizepräsident Früh orientiert über die Verhandlungen zur Revision des Tarifes für Grundbuchvermessungen und den Uebersichtsplan vom 23. bis 27. Mai zwischen dem eidg. Vermessungsinspektor, einer Delegation der Kantonsgeometerkonferenz und Vertretern des S. G. V. Es handelt sich nicht um eine Reduktion der im Jahre 1923 vereinbarten Löhne, vielmehr um eine Anpassung des aus den Jahren 1921/23 stammenden Tarifes an die gegenwärtigen Verhältnisse. Diese haben namentlich durch Anwendung der Polarkoordinatenmethode eine Änderung erfahren. Mit Befriedigung wird die zwischen den Behördevertretern und den Delegierten des S. G. V. erzielte Einigung in den Grundlagen konstatiert und den Unterhändlern ihre mühevolle Arbeit verdankt. Die Diskussion wird nicht benutzt.

Schluß der offiziellen Sitzung um 17 Uhr 30.

Zürich, den 6. Juni 1927.

Im Auftrag des Zentralvorstandes,  
Der Sekretär: S. Bertschmann.

---

## Extrait du rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1926 concernant le Registre foncier et la mensuration cadastrale.

### 1. *Registre foncier.*

a) *Mention des droits de retour affectant les concessions de droits d'eau.* — Le délai fixé pour ces opérations et prolongé ensuite selon les circulaires du 27 mars et du 7 décembre 1925 a pris fin le 31 décembre 1926. Peu avant son expiration, 2 cantons ont encore demandé une prolongation spéciale de 6 mois, en raison de circonstances extraordinaires. A la fin de l'exercice, ces demandes étaient encore pendantes.

b) *Introduction du registre foncier fédéral.* — L'établissement du registre foncier a suivi son cours en 1926, mais l'avance réalisée n'est pas bien grande. Dans le canton de Lucerne, l'ordonnance concernant l'introduction du registre foncier a été soumise au Grand Conseil. Le canton d'Appenzell-Rh. int., dans lequel les travaux de la mensuration cadastrale ont été commencés l'année précédente, a demandé l'examen préalable d'une ordonnance sur l'introduction du registre foncier.

c) *Recours.* — Sur 16 recours introduits en 1926, 5 ont été déclarés fondés, 5 écartés et 5 ont fait l'objet de décisions de non-entrée en

matière pour cause d'incompétence. Le dernier est reporté au prochain exercice. Un recours, sur lequel le département n'avait pas statué quant au fond, a été déféré au Conseil fédéral, qui adopta la manière de voir du département.

d) *Consultations.* — Les demandes de renseignement présentées par écrit ou oralement par des organes fédéraux et cantonaux, officiers publics et autres intéressés sur des questions de forme et de fond en matière de registre foncier ont été nombreuses, comme les années précédentes. Dans un cas, il s'agissait de l'application de la loi sur le registre des bateaux.

## 2. *Mensurations.*

a) *Actes législatifs cantonaux.* — Les dispositions d'exécution suivantes, relatives à la mensuration cadastrale, ont été approuvées en 1926:

1. Instruction du Conseil d'Etat du canton de Zurich, concernant l'enquête sur les noms de localités et territoires environnants et l'orthographe de la nomenclature pour les mensurations cadastrales et le registre foncier, du 13 avril 1926;

2. Principes applicables à l'orthographe des noms locaux, établis par la commission de nomenclature du canton de Zurich;

3. Ordonnance du Conseil d'Etat sur l'exécution de la mensuration cadastrale dans le canton de Zoug, du 13 janvier 1926;

4. Ordonnance du Conseil d'Etat concernant les mensurations cadastrales dans le canton de Thurgovie, du 26 février 1926.

b) *Mensurations nouvelles.* — Durant cet exercice, l'inspecteur du cadastre a fixé, avec le concours des autorités cantonales et des délégués des sections de la Société suisse des géomètres, les bases nécessaires et les devis de frais pour les mensurations de 76 communes situées dans les cantons suivants: Zurich 4, Berne 3, Lucerne 4, Schwyz 1, Unterwald-le-Haut 1, Fribourg 5, Appenzell-Rh. ext. 1, St-Gall 3, Grisons 6, Argovie 6, Thurgovie 10, Tessin 12, Vaud 9, Valais 11. Ces 76 communes forment un territoire de mensuration de 37,701 ha, contenant 52,600 parcelles et 17,200 bâtiments. Les frais de mensuration ont été calculés approximativement à fr. 1,838,000 = subvention fédérale fr. 1,392,000. Le prix moyen par hectare est donc de 49 francs, soit du 0,8% de la valeur du terrain. Dans les mensurations parcellaires, on profite de la revision et du bornage préalables des limites pour procéder, d'entente avec les propriétaires, à des redressements et arrondissements par voie d'échange et d'autres compensations. Ces mesures aboutissent à une amélioration sensible des conditions de la propriété foncière et favorisent la construction et l'exploitation agricole. Des remaniements parcellaires seront en outre exécutés en liaison avec la mensuration, sur 3414 ha, de l'étendue nouvellement ouverte aux entreprises.

A la demande du canton de Berne, les travaux complémentaires nécessaires ont été ordonnés pour 9 anciennes mensurations jurassiennes.

Les essais de mensuration effectués à l'aide de la méthode *photogrammétrique aérienne* dans la partie montagneuse des communes glaronnaises de Bilten et de Niederurnen ont été terminés, ainsi que nous l'avions annoncé dans le rapport de gestion de 1925. Ces opérations ont réussi et répondent à notre attente dans une large mesure. Les résultats des levés satisfont aux exigences pour la cadastration des terrains de moindre valeur, tels que pâturages et alpages, et le coût du bornage et de la mensuration n'excède pas la juste proportion avec cette valeur. La moyenne des frais de bornage dans ces régions est de fr. 2.— par ha, soit 0,1—0,2%, celle des frais de mensuration de fr. 8.— par ha, soit 0,4—0,8% du prix des terrains. Dès lors, nous possédons dans la photogrammétrie une méthode de levé grâce à la-

quelle la cadastration des alpages et pâturages, dont il est question à l'article 42, alinéa 2, titre final C. c. s., va pouvoir être entreprise et s'effectuer dans des conditions de bonne économie.

Les plans d'ensemble mis en œuvre en 1926 comprennent un territoire de 13,167 ha et les triangulations de IV<sup>e</sup> ordre commencées forment une étendue de 1140 km<sup>2</sup>, avec 1911 points nouveaux.

Entre le département fédéral de justice et police et les chemins de fer fédéraux, il a été convenu que, dorénavant, en faisant la mensuration des communes, il serait établi à l'intention des administrations des copies des plans cadastraux sur lesquels figure le domaine qu'occupent leurs installations. La mensuration cadastrale est mise ainsi d'une façon très simple au service des chemins de fer fédéraux; leurs organes n'auront donc plus de levés spéciaux à faire et l'on évitera que ces travaux se fassent à double.

c) *Adjudication de mensurations cadastrales; approbation des contrats.* — Les autorités cantonales ou communales compétentes ont adjugé à forfait à des géomètres du registre foncier 4 triangulations de IV<sup>e</sup> ordre, 75 mensurations parcellaires et les travaux de conservation du cadastre de 40 communes. Les contrats passés ont reçu l'approbation de l'inspecteur du cadastre.

d) *Approbation et subvention de mensurations cadastrales et de leur conservation.* — En 1926, le département de justice et police a approuvé 16 triangulations de IV<sup>e</sup> ordre et 66 mensurations parcellaires. Ces dernières comprennent une étendue de 42,349 ha, composée de territoires communaux des cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg, Soleure, Bâle-Campagne, St-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais et Genève. A fin 1926, les mensurations cadastrales approuvées définitivement embrassent 6821 km<sup>2</sup>, soit 19,6%, celles qui ont été reconnues provisoirement 5504 km<sup>2</sup>, soit 15,8% du territoire de la Suisse qui sera soumis à la mensuration.

Pour les triangulations de IV<sup>e</sup> ordre et pour les mensurations parcellaires, la Confédération a versé en 1926 un total de subventions de fr. 1,453,908. Les sommes affectées à la conservation des mensurations cadastrales approuvées ont atteint le montant de fr. 808,440, auquel la Confédération a participé par 20 %, soit fr. 161,688. Cette année, la moyenne du coût de la conservation pour un hectare du territoire mesuré est de 68 centimes, la participation de la Confédération de 13,6 centimes. Pour plus de détails, nous renvoyons au tableau page 191 de la revue.

e) *Remaniements parcellaires.* — L'inspecteur du cadastre a été consulté au sujet de 23 projets de remaniements parcellaires, comprenant un territoire de 1821 ha, dont les diverses parties sont situées dans les 8 cantons suivants: Zurich, Lucerne, Bâle-Campagne, Grisons, Argovie, Thurgovie, Vaud et Valais.

f) *Direction et vérification des mensurations parcellaires dans quelques cantons.* — Aux termes des prescriptions fédérales sur la matière, les cantons doivent organiser un service technique du cadastre (géomètre cantonal), auquel incombe la direction et la vérification des mensurations parcellaires. L'article 3 de l'arrêté fédéral concernant la participation de la Confédération aux frais des mensurations cadastrales, du décembre 1919, dispose que la Confédération peut, d'entente avec les cantons intéressés, se charger de ces fonctions et fixer, par voie de conventions spéciales, la part des frais incombant aux cantons.

Unterwald-le-Haut, Unterwald-le-Bas, Glaris et Appenzell-Rh. int. ont récemment entrepris les premières mensurations parcellaires de leurs territoires et, au commencement de 1926, les gouvernements cantonaux ont exprimé le désir de se défaire de la direction et de la vérification de ces travaux. Reconnaissant que le peu de vérifications à effectuer annuellement ne justifient pas la création d'un service spécial

(géomètre cantonal) pour chacun de ces cantons, nous avons accepté de nous en charger. Elles seront faites par les soins du bureau de l'inspecteur du cadastre et ont été confiées à l'adjoint de l'inspecteur.

*g) Examens des géomètres.* — Sur les 13 candidats qui s'étaient présentés, 12 ont subi avec succès les examens théoriques, qui ont eu lieu à Zurich. Les 2 candidats qui ont participé aux examens pratiques à Berne ont obtenu le diplôme de géomètre du registre foncier.

## Société suisse des Géomètres.

**Procès-verbal** de la XXIII<sup>e</sup> assemblée générale du 28 mai 1927  
à Lugano, Hôtel-de-Ville.

Président: Monsieur le vice-président Früh, Münchwilen.

Participants inscrits: 45.

*Objet 1.* A la place du Président, empêché pour cause de maladie, le vice-président ouvre la séance à 16 heures, salue notre membre honoraire présent, M. Fehr, ancien géomètre de la Ville de Zurich, soutraite la bienvenue aux assistants, et adresse ses remerciements à la section du Tessin qui a bien voulu se charger de l'organisation de l'assemblée générale. L'assemblée honore, de la manière usitée, la mémoire des sociétaires décédés pendant l'année précédente; elle adresse un télégramme de sympathie à M. le Président central.

La liste des objets à l'ordre du jour est adoptée sans modifications. Kubler, Berne, et Schobinger, Chiasso, fonctionnent comme scrutateurs; Panchaud et Ruh comme traducteurs.

*Objet 2. Approbation du procès-verbal de la XXII<sup>e</sup> assemblée générale, Zurich 1926.* Ce procès-verbal a été publié dans le numéro de juillet 1926 de notre journal; il est adopté sans discussion.

*Objet 3. Réorganisation du journal.* Après rapport de Bertschmann, l'assemblée adopte sans discussion, et en accord avec la décision des délégués, les modifications effectuées déjà actuellement, telles qu'elles sont indiquées à l'extrait du procès-verbal de la séance du comité central, publié dans le numéro de mars 1927.

*Objet 4. Approbation des comptes-rendus administratif et financier pour 1926, du budget pour 1927 et fixation de la cotisation pour 1927.* Confirmant les décisions de l'assemblée des délégués, l'assemblée approuve sans discussion les comptes-rendus administratif et financier pour 1926 et le budget pour 1927, tels qu'ils ont été publiés dans le numéro de mars 1927. La cotisation pour 1927 est fixée à fr. 18.—.

*Objet 5. Elections du Président, des membres du comité central et des vérificateurs des comptes.* Comme d'une part aucun membre du comité central n'a manifesté l'intention de démissionner, et que, d'autre part, aucune candidature nouvelle n'est proposée par l'assemblée, sur la proposition de Kubler, il est procédé, in globo et à mains levées, à l'élection du comité central et à la confirmation de Monsieur J. Mermoud, comme Président central. Au nom de la Société, Kubler adresse ses remerciements au comité central pour son activité pendant la période administrative qui vient de s'écouler. Sont nommés vérificateurs des comptes: Kubler, Berne, et Biasca, Locarno, ce dernier en remplacement de Nicod, Payerne, qui se retire, conformément aux statuts.

*Objet 6. Fixation du lieu et de la date de l'assemblée générale 1928.* Conformément à la proposition de l'assemblée des délégués, Soleure est choisie comme siège de la prochaine assemblée générale, et le comité central est chargé d'en fixer la date.

*Objet 7. Association internationale des Géomètres.* Après un rapport concluant de G. Panchaud, l'assemblée adopte la résolution de l'assemblée des délégués, par laquelle le comité international sera avisé